



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure | case postale 511 | 3000 Berne 25

Direction de la justice, des affaires commu-
nales et des affaires ecclésiastiques
Secrétariat général SG
à l'intention du Grand Conseil
Münstergasse 2
3011 Berne

Berne, juillet 2015

Développement des relations entre l'Eglise et l'Etat; position du Synode

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députées et députés au Grand Conseil,

Les 26 et 27 mai dernier, le Synode de l'Union synodale évangélique réformée de Berne et du Jura (Eglises réformées Berne-Jura-Soleure) a examiné attentivement le rapport d'experts « Ad!vocate / Ecoplan » de même que les conclusions et principes directeurs proposés par le Conseil-exécutif. En application de son droit de préavis et de proposition prévu par la constitution, le parlement de l'Eglise *prend position* comme suit sur ce rapport :

I. Position sur le rapport «Ad!vocate / Ecoplan»

Le rapport « Ad!vocate / Ecoplan » constitue une bonne base pour la poursuite du débat

Le rapport « Ad!vocate / Ecoplan » constitue selon nous une *bonne base* pour poursuivre le débat sur les relations Église-État, même si certaines erreurs, lacunes et imprécisions ont été constatées.

Le Synode *relève* les éléments suivants du rapport « Ad!vocate / Ecoplan » :

- La foi chrétienne et ses valeurs sont importantes pour la grande majorité de la population.
- La religion n'est pas une « affaire privée » ; dès lors, une attitude d'indifférence de l'État vis-à-vis des religions n'apparaît pas comme une voie praticable.
- L'Etat a tout intérêt à ce que l'Eglise soit présente au sein de la société, que ce soit pour maintenir la paix religieuse, pour développer les ressources éthiques ou pour favoriser l'intégration sociale des migrants.
- Dans une société où le pluralisme religieux ne cesse de croître, l'enseignement religieux fait partie des compétences clés susceptibles d'assurer une cohabitation pacifique ; la participation des communautés religieuses dans ce domaine est donc essentielle.

- Les Eglises nationales sont considérées avec raison comme les partenaires privilégiés de l'Etat: elles sont ouvertes à tous, s'engagent aussi en faveur des personnes sans obédience religieuse et apportent une contribution importante à la paix religieuse en pratiquant la démocratie et la transparence à l'interne.
- Le modèle d'une Eglise d'Etat serait tout aussi mal accepté par la société que celui d'une séparation entre l'Eglise et l'Etat, et aucun des deux ne constitue donc une option.
- Les relations entre l'Eglise et l'Etat reposent sur des données historiques. Une vision purement monétaire ou juridique se révèle donc insuffisante pour appréhender la refonte de ces relations.
- Les Eglises font beaucoup plus qu'elles ne coûtent.

En complément au rapport « Ad!vocate / Ecoplan », le Synode rappelle que :

- la collectivité moderne devrait reconnaître la dimension religieuse de l'homme et son impact social, comme l'ont fait Neuchâtel ou Vaud;
- pour l'Etat et pour la société, la voix des Eglises reste essentielle en matière de décisions éthiques et politiques (fonction de « gardienne ») ;
- Les relations «Eglise-Etat» doivent être développées dans le respect mutuel selon les principes régissant l'Etat social et culturel moderne.

Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure contribuent à la cohésion sociale

Avec leur «service public» qui couvre tout le territoire, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure contribuent à des structures viables aussi dans les régions périphériques ainsi qu'à la compréhension mutuelle entre ville et campagne, partant à la *cohésion sociale*. Cet aspect n'est pas assez souligné dans le rapport.

Les fonds versés par la collectivité lui profitent en retour dans une proportion supérieure

Bien que le bilan des prestations compris dans le rapport « Ad!vocate / Ecoplan » soit incomplet, il fait apparaître un *excédent sensible* en faveur des prestations des Eglises nationales – même sans tenir compte des prétentions des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure liées aux droits historiques.

Ce constat du rapport « Ad!vocate / Ecoplan » conforte le Synode dans sa conviction que les fonds versés par la collectivité aux Eglises réformées Berne-Jura-Soleure *lui profitent en retour dans une proportion supérieure*.

Le Synode rappelle que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure parviennent à mobiliser des ressources considérables dans le cadre du *bénévolat*. Si l'Eglise renonçait à certaines prestations sociales, l'Etat *ne pourrait pas les proposer à moindre coût*.

Les modèles exposés dans le rapport « Ad!vocate / Ecoplan » sont à rejeter

Le Synode *rejette* les modèles exposés dans le rapport comme étant peu concluants et sources de confusion.

La présence et les activités des Eglises multitudinistes servent l'intérêt général

Il ne ressort pas du rapport «Advocate / Ecoplan» que l'Etat pourrait, sans même en débattre, profiter d'un changement de système pour réaliser des économies au détriment de l'Eglise. Le Synode appelle le Grand Conseil à garder à l'esprit lors de ses délibérations que la présence et les activités d'Eglises multitudinistes au sein de la société et les prestations sociales avérées qu'elles fournissent servent *l'intérêt général*.

II. Position sur les principes directeurs du Conseil-exécutif

Le partenariat réussi entre l'Eglise et l'Etat doit être maintenu en tenant compte des nombreuses prestations fournies par les Eglises

Selon la conviction réformée, les chrétiennes et les chrétiens sont aussi des membres responsables au sein de la collectivité. Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure considèrent donc qu'il est de leur responsabilité de s'engager au service de l'intérêt public. Elles attachent beaucoup d'importance aux relations partenariales qu'elles entretiennent actuellement avec le canton, et sont par conséquent heureuses de savoir que le Conseil-exécutif souhaite conserver ce partenariat qui a fait ses preuves. Dans ce sens, le Synode est aussi favorable au maintien d'un *partenariat équitable entre l'Eglise et l'Etat*.

Le Synode constate que les conclusions du Conseil-exécutif, comme c'est déjà le cas du rapport «Advocate/Ecoplan», demeurent largement centrées sur les aspects financiers de la question. Elles ne relèvent dès lors pas suffisamment *l'étendue des prestations* que les Eglises nationales fournissent au *bénéfice de la société*.

Principe directeur n° 1 : Les relations entre l'Eglise et l'Etat doivent être développées dans le cadre du droit constitutionnel et avec une organisation de projet sérieuse

Le Synode salue le fait que le Conseil-exécutif entend poursuivre le développement des relations entre l'Eglise et l'Etat *dans le cadre du droit constitutionnel en vigueur*. Il est également favorable à ce que la révision totale s'appuie sur une *organisation de projet sérieuse* qui intègre les Eglises nationales et les associations religieuses dans le cadre d'un *partenariat*.

Le Synode partage l'avis du gouvernement cantonal lorsqu'il estime que la réglementation cantonale pourrait *davantage tenir compte des spécificités de l'Eglise*.

Principes directeurs n° 2 à 4: Les rapports de service des ecclésiastiques sont à transférer avec le plus grand soin aux Eglises nationales

Le Synode soutient le projet qui entend transférer les rapports de service des ecclésiastiques aux Eglises nationales, à condition qu'un système de financement stable soit garanti. Le transfert doit être organisé *avec le plus grand soin*. Le Synode considère comme indispensable qu'en cas de transfert comme mentionné ci-avant les *ressources financières et humaines suffisantes à cette fin soient garanties aux Eglises tout comme un calendrier fiable pour sa mise en œuvre assorti de délais transitoires réalistes*.

Principes directeurs n° 5 à 7: Un système de financement stable qui préserve aussi bien les titres juridiques historiques que l'Etat culturel et social est indispensable.

Le Synode peut comprendre que le canton de Berne veuille abandonner l'idée d'une suppression de droits juridiques historiques. Une décision inverse contraindrait l'Etat à verser à l'Eglise nationale réformée évangélique un *montant de plusieurs milliards de francs à titre de compensation*. Le Synode rappelle cependant que sans une suppression des titres juridiques historiques, l'obligation de rétribution des ecclésiastiques par l'Etat *demeure*.

Le Synode demande la mise en place d'un *système de financement* stable sur la base de ce qui existe aujourd'hui qui garantisse aux Eglises nationales la *fiabilité sur le long terme*. Il s'agit d'une part de réaffirmer l'étendue des titres juridiques historiques et, d'autre part, de disposer d'une base légale à la rétribution des prestations sociétales importantes dispensées par les Eglises nationales au profit d'un *état culturel et social moderne*.

Le Synode soutient le projet prévoyant de lier les recettes de l'impôt ecclésiastique des personnes morales à une *affectation négative*.

Principe directeur n° 8: Les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure continueront à s'engager en faveur du dialogue interreligieux et de la coopération entre les différentes communautés religieuses

Le Synode réaffirme que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure continueront à s'engager en faveur du *dialogue interreligieux* et de la *coopération entre les différentes communautés religieuses*. Dans le même temps, il souligne la nécessité d'une politique des religions active de l'Etat, ce qui, dans un premier temps, n'implique pas l'élaboration d'une loi sur la reconnaissance.

En vous remerciant au nom du Synode pour l'attention que vous accorderez à cette position, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députées et députés au Grand Conseil, nos salutations distinguées.

AU NOM DU SYNODE

Le président:



Pasteur Richard Stern

Le secrétaire:



Jean-Marc Schmid, pasteur